

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

**6 avril 2009**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue le lundi sixième jour du mois d'avril deux mille neuf à 20 heures, au Centre communautaire, 857 chemin de St-Ignace, Saint-Ignace-de-Stanbridge et à laquelle sont présents :

- Monsieur le maire Albert Santerre,
- Madame et Messieurs les conseillers : Benoît Lamontagne, Donald Pinard, Josée Goyette et Gaétan Falcon formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Albert Santerre. Les conseillers Benoît Fontaine et Daniel Ouellette sont absents.
- Monique Aubry, directrice générale - secrétaire-trésorière, est présente.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Prière
2. Considération et adoption de l'ordre du jour
3. Considération et adoption des procès-verbaux de la session ordinaire du 2 mars 2009
4. Première période de questions
5. VOIRIE MUNICIPALE :
  - 1- Dépenses en voirie municipale pour le mois de mars 2009
  - 2- Fauchage – demande de soumission ou acceptation de l'offre de M. Paris
  - 3- Autorisation pour l'achat de 500 tonnes de pierre
  - 4- Travaux d'été : salaire du travailleur manuel à 13 \$ et du chauffeur de camion 15 \$
6. Adoption du Règlement numéro 303.042009 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux sur le cours d'eau Elliott



7. Adoption du Règlement numéro 304.042009 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux sur la branche 17 du cours d'eau Morpions
8. Adoption du Règlement de modification au zonage numéro 2009.04303-1
9. Adoption du Règlement de modification aux conditions d'émission des permis et certificats 2009.04306-1
10. Municipalité de Sainte-Sabine – épandage d'abat-poussière sur le 5<sup>ième</sup> Rang Nord, distance 1.5 km
11. Participation de la directrice générale au congrès de l'ADMQ du 6 au 8 mai 2009 au Hilton Lac-Leamy - frais d'inscription 350 \$ plus taxes
12. Résumé de nos dossiers prioritaires pour la rencontre avec Pierre Paradis le lundi 27 avril 2009 à 19 heures à Bonsecours
13. Adoption du premier projet de Règlement 2009.06303-2 relatif aux demandes de modification au règlement de zonage 2008.03303:
  - 1) Denis Martin – permettre l'implantation d'un garage de soudure et réparation de machinerie agricole dans la zone A-01;
  - 2) Inclure le lot vacant P-1528 et P-1529 dans la zone R-01;
14. Résolution abrogeant la résolution 2008.08175 et nommant le directeur incendie et le préventionniste pour l'application du règlement 298.032007 et ses amendements et l'inspecteur municipal de voirie pour l'application des articles 105 à 123 concernant les feux extérieurs
15. Procédure d'acquisition d'un camion
16. Préparation d'un plan d'ingénieur relatif à l'implantation d'un champ d'épuration commun aux propriétés du côté Ouest du rang de l'Église Nord, la section comprise du 713 au 759
17. Soirée hommage aux bénévoles – ajouter des billets pour permettre aux bénévoles de la bibliothèque d'être présents lors de la soirée hommage à Hélène Grenier
18. Service de protection contre l'incendie :
  - 1) Résolution demandant à la Municipalité de Stanbridge-East de partager les coûts d'aménagement d'une borne sèche au 708, 1<sup>er</sup> Rang Sud
  - 2) Demande d'élargissement de l'entrée donnant accès au point d'eau sur le chemin de St-Ignace (ferme M. Lavoie inc.)
  - 3) Résolution de la Municipalité de Sainte-Sabine numéro 2009-03-1791 autorisant l'utilisation de la borne sèche sur le rang des Audette
19. Résolution autorisant le classement des archives par Madelyn Marcoux et l'attribution du montant de 1500 \$ prévu au budget à cet effet
20. Rapport de la rencontre avec Sébastien Audette relative à la participation aux Loisirs St-Damien de Bedford
21. Rapport du comité de suivi des matières résiduelles avec la MRC du Haut-Richelieu
22. Budget d'environ trois cents dollars pour les gros travaux d'entretien au centre communautaire et à la mairie : murs, planchers, vitres
23. Mesurage des boues de fosses septiques
24. Approbation des factures suivantes:
  - Denicourt – frais d'honoraires pour le piquetage du Rang de l'Église Nord pour le déplacement de la ligne électrique : 2325 \$ plus taxes
  - Luc Desnoyers : 200 \$ pour le déneigement de l'entrée du centre communautaire et 75 \$ pour la vérification mécanique des camions
  - Brian VanTilborgh 200 \$ pour le déneigement de l'entrée de la mairie
25. Formations :
  - 1) Colloque régional sur la gestion des matières résiduelles - Brome-Missisquoi à l'heure des choix – le samedi 9 mai 2009 au Lac Brome – coût 30 \$ /personne
  - 2) Lancement de la campagne du Diagnostic résidentiel Mieux Consommer le jeudi 16 avril à 14 heures au Palace de Granby – présences à confirmer
  - 3) MRC Brome-Missisquoi – réglementation sur les cours d'eau et carrières sablières mercredi le 15 avril 2009
  - 4) Séance d'information sur la gestion des eaux usées destinée aux élus et aux gestionnaires municipaux le 22 avril à Saint-Hippolyte ou le 20 mai à Saint-Antoine-de-Tilly – 75 \$ plus taxes
  - 5) Prochaine rencontre de Québec en forme le 14 avril à 19 hres au Roc de Bedford
26. Demande de correction au procès-verbal de la séance du 2 février 2009, le 5<sup>ième</sup> attendu de la résolution 2009.0227
27. Informations :
  - Don d'un livre du centenaire l'Association provinciale du patrimoine agricole – valeur de 35 \$



- Brunch de Pierre Paradis le dimanche 19 avril 2009 à Bromont – 25 \$ /personne
  - MMQ – la municipalité n’a pas la garantie de responsabilité pollution (réservoirs pétroliers) à notre contrat actuel;
  - 18<sup>e</sup> brunch bénéfice d’Oasis santé mentale Granby et région le dimanche 26 avril à 10 heures à Granby – prix 75 \$ par personne
  - Recyc-Québec annonce le versement de la compensation pour la collecte sélective 2007 – environ 2 500 \$;
  - Épandage de sel sur la route 235 – Le ministère des Transports considère que le service incendie relève de notre municipalité et par conséquent les coûts reliés à toute intervention sont payés par la municipalité;
  - MMQ – 7<sup>e</sup> assemblée générale annuelle qui aura lieu le 16 avril à 11 hres au Best Western Hôtel Universel à Drummondville;
  - SPE services préventifs d’évaluation – soumission en évaluation des bâtiments municipaux;
  - Tournoi de golf « La classique BMP » le 17 juin 2009;
  - Adhésion au CRE Montérégie au montant de 50 \$
  - Réseau des élues municipales de la Montérégie : 5 à 7 Vin et Fromage le jeudi 9 avril 2009 à Mont St-Hilaire;
  - FQM – Tournée d’information et de consultation sur l’intégration des immigrants en région le 20 mai à Saint-Bruno – frais d’inscription 30 \$ plus taxes;
28. Deuxième période de questions
  29. Correspondance de monsieur le maire
  30. Affaires diverses
  31. Approbation des comptes à payer
  32. Clôture (ajournement) de la session ordinaire.

**1. Monsieur le maire Albert Santerre récite la prière d’usage.**

**2009.0461 2. Adoption de l’ordre du jour de la session ordinaire du 6 avril 2009**

Il est proposé par Donald Pinard, appuyé par Benoît Lamontagne et résolu à l’unanimité;

QUE l’ordre du jour proposé le 6 avril 2009 soit et est approuvé tel que présenté en laissant le point 30, affaires diverses, ouvert jusqu’à la fin de la présente séance.

ADOPTÉE.

**2009.0462 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2009**

Il est proposé par Gaétan Falcon, appuyé par Donald Pinard et résolu à l’unanimité ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 mars 2009 soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE.

**4. Première période de questions.**

**5.1 Les dépenses en voirie municipale du mois de mars 2009 sont :**

1 –	Dépenses de mars 2009 :	
	- Garage Denis Gagnon	848,27 \$
	- Les Pétroles Dupont inc. 1457.5 lt. diesel	1216,65
	- Rainville automobile	237,23
	- Les équipements Baraby inc.	428,42
	- Bauval Tech-mix – 4.67 tonnes Top-Mix	521,86
	- Seney Électrique – entretien réseau éclairage	290,26 = 3 542,69 \$
		-----

**2009.0463 5.2 Acceptation de la soumission pour le fauchage des abords des routes pour l’année 2009**

Il est proposé par Gaétan Falcon, appuyé par Donald Pinard et résolu à l’unanimité;

QUE ce conseil accepte l’offre de André Paris inc. pour le fauchage et débroussaillage des abords des routes de la municipalité au prix forfaitaire de neuf mille quatre-vingt quatre dollars (9 084 \$) plus taxes conformément à la soumission datée du 31 mars 2009.



Le paiement de la première coupe, représentant 25% du contrat, consiste à donner un coup de faux de huit pieds avec un tracteur et une faucheuse rotative à disque et doit être complétée avant la fin du mois de juin 2009;

La deuxième coupe, représentant 75% du contrat, consiste en une coupe complète avec la faucheuse rotative à disque et la faucheuse débroussailleuse et doit être complétée à la fin du mois d'août 2009.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «VOIRIE MUNICIPALE - FAUCHAGE» pour la dépense décrite dans la présente résolution.

---

**2009.0464**    **5.3    Achat de pierre MG 112**

Il est proposé par Benoît Lamontagne, appuyé par Josée Goyette et résolu à l'unanimité;

QUE ce conseil autorise l'achat de 500 tonnes de pierre MG112 (0-3/4) de Carrière Marchand au prix de sept dollars et cinquante cents (7,50 \$) la tonne plus taxes et qu'un montant de quatre mille deux cent trente-deux dollars ( 4 232 \$) soit alloué pour la présente dépense.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «ACHAT PIERRE » pour la dépense décrite dans la présente résolution.

---

**2009.0465**    **5.4    Salaires des employés de voirie municipale**

Il est proposé par Benoît Lamontagne, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité;

QUE le salaire des employés de voirie municipale pour l'année 2009 soit fixé à treize dollars de l'heure (13 \$/hre) pour le travailleur manuel et à quinze dollars l'heure (15 \$/hre) pour le chauffeur de camion.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «RÉMUNÉRATION EMPLOYÉS DE VOIRIE » pour la dépense décrite dans la présente résolution.

---

**2009.0466**    **6.    Adoption du Règlement numéro 303.042009 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux sur le cours d'eau Elliott**

**ATTENDU** qu'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification ;

**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que la directrice générale et secrétaire trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de fixer la tarification des travaux effectués dans le cours d'eau Elliott et d'en répartir le coût au prorata des superficies contributives. Le règlement prévoit aussi le nombre et les dates de paiement ainsi que le taux d'intérêts sur les arrérages de taxes ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance tenue le 2 mars 2009 ;

**ATTENDU** qu'une dispense de lecture du règlement 303.042009 a été demandée lors de l'adoption de l'avis de motion ;

**ATTENDU** que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi nous a facturé



sous forme de quote-part, les travaux exécutés dans le cours d'eau de comté nommé « Cours d'eau Elliott », au montant de vingt-trois mille sept cent quatre-vingt seize dollars et trente-cinq cents (23 796,35 \$) et que ce montant doit être réparti par la municipalité locale aux contribuables intéressés par lesdits travaux au prorata de la superficie contributive ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Falcon, appuyé par le conseiller Donald Pinard et résolu unanimement ;

QUE le règlement suivant portant le numéro 303.042009 soit adopté, à savoir  
**ARTICLE 1** – Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** – Les dépenses relatives aux travaux d'entretien, frais techniques, publication dans les journaux et frais d'administration, exécutés par la MRC de Brome-Missisquoi, sur le cours d'eau Elliott au montant de 23 796,35 \$ sont financées au moyen d'un mode de tarification.

**ARTICLE 3** – Le tarif s'appliquant aux travaux sur le cours d'eau Elliott pour les frais techniques et d'entretien est fixé à 206,59 \$ l'hectare.

**ARTICLE 4** – Seront et sont par le présent règlement assujettis au tarif s'appliquant aux travaux d'entretien et techniques du cours d'eau Elliott les contribuables intéressés, tel que décrit au dossier 2007-137 de BMI experts-conseils inc. et adopté par la MRC de Brome-Missisquoi le 17 juin 2008, résolution numéro 194-0608:

**COURS D'EAU ELLIOTT**

NOM	MATRICULE	LOTS	HECTARES	COÛTS
Galerie d'art Lydia Monaro inc.	5301-15-6535	3023	0,627	129,53 \$
Ferme Schaller	5302-11-3035	3044	10,694	2 209,30
Dussault Nelson	5202-60-3095	3045	13,607	2 811,10
Sayers William	302-37-6575	P- 3047	18,987	3 922,57
9157-3071 québec inc.	5303-18-6525	P-3048	11,130	2 299,37
9157-3071 Québec inc.	5303-18-6525	P-3052	9,700	2 003,95
9157-3071 Québec inc.	5303-18-6525	P- 3053	9,100	1 879,99
9157-3071 Québec inc.	5303-18-6525	P- 3058	9,860	2 037,00
Boulet Gilles	5302-09-7595	P- 3048	0,276	57,02
Entreprises Santerre-Brodeur	5204-51-8080	P- 3048	10,040	2 074,19
Entreprises Santerre-Brodeur	5204-51-8080	P- 3052	12,060	2 491,51
Entreprises Santerre-Brodeur	204-51-8080	P- 3053	6,680	1 380,04
Ferme des quatre routes senc	5303-05-9960	P- 3053	2,307	476,61
Brais Luc	5303-65-8555	P- 3053	0,117	24,17
TOTAL :			115,185	23 796,35 \$

**ARTICLE 5** – Ce tarif est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Il est également assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la même façon.

**ARTICLE 6** – Le fonds général d'administration garantit toujours le financement du poste budgétaire « ENTRETIEN DE COURS D'EAU ».

**ARTICLE 7** NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Les taxes municipales et/ou tarifications peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en trois versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$).

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30<sup>ième</sup>) jour qui suit l'expédition du compte de taxes, tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le quatre-vingt-dixième (90<sup>ième</sup>) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

**ARTICLE 8** PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

**ARTICLE 9** TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15%).

**ARTICLE 10** ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.  
ADOPTÉE.

Albert Santerre, maire

Monique Aubry, dir. générale – sec. trésorière.



**7. Adoption du Règlement numéro 304.042009 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses relatives aux travaux sur la Branche 17 du cours d'eau Ruisseau Morpions**

**ATTENDU** qu'en vertu des dispositions de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification ;

**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que la directrice générale et secrétaire trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de fixer la tarification des travaux effectués dans la Branche 17 du cours d'eau Morpions et d'en répartir le coût au prorata des superficies contributives. Le règlement prévoit aussi le nombre et les dates de paiement ainsi que le taux d'intérêts sur les arrérages de taxes ;

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance tenue le 2 mars 2009 ;

**ATTENDU** qu'une dispense de lecture du règlement 304.042009 a été demandée lors de l'adoption de l'avis de motion ;

**ATTENDU** que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi nous a facturé sous forme de quote-part, les travaux exécutés dans le cours d'eau de comté nommé « *Cours d'eau Branche 17 du Ruisseau Morpions* », au montant de dix-sept mille huit cent dix dollars et trente-trois cents (17 810,33 \$) et que ce montant doit être réparti par la municipalité locale aux contribuables intéressés par lesdits travaux au prorata de la superficie contributive ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Donald Pinard, appuyé par le conseiller Benoît Lamontagne et résolu unanimement ;

QUE le règlement suivant portant le numéro 304.042009 soit adopté, à savoir

**ARTICLE 1** – Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** – Les dépenses relatives aux travaux d'entretien, frais techniques, publication dans les journaux et frais d'administration, exécutés par la MRC de Brome-Missisquoi, sur le cours d'eau Branche 17 du Ruisseau Morpions au montant de 17 810,33 \$ sont financées au moyen d'un mode de tarification.

**ARTICLE 3** – Le tarif s'appliquant aux travaux sur le cours d'eau Branche 17 du Ruisseau Morpions pour les frais techniques et d'entretien est fixé à 64,483 \$ l'hectare.

**ARTICLE 4** – Seront et sont par le présent règlement assujettis au tarif s'appliquant aux travaux d'entretien et techniques du cours d'eau branche 17 du Ruisseau Morpions les contribuables intéressés, tel que décrit au règlement numéro 05-0806 relatif à la Branche 17 du Ruisseau Morpions située dans la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge en la MRC de Brome-Missisquoi :

**BRANCHE 17 DU COURS D'EAU RUISSEAU MORPIONS**

NOM	MATRICULE	LOTS	HECTARES	COÛTS
Fermes Gasser ltée	4607-73-3535	2248-P	1,942	125,23
Fermes Houle & Brodeur inc.	4707-39-9555	2249-P	0,210	13,54
Fermes Houle & Brodeur inc.	4707-39-9555	2250-P	2,023	130,45
Fermes Houle & Brodeur inc.	4707-39-9555	2251-P	1,700	109,62
Fermes Houle & Brodeur inc.	4707-39-9555	2257-P	2,550	164,43
Fermes Houle & Brodeur inc.	4707-39-9555	2258-P	9,429	608,01
Fermes Houle & Brodeur inc.	4707-39-9555	2274	25,293	1 630,97
Fermes Houle & Brodeur inc.	4707-39-9555	2275	13,933	898,44
Fermes Houle & Brodeur inc.	4707-39-9555	2961-P	1,805	116,39
Beaulieu Nicole	4808-85-3595	2268	0,243	15,67
Beaulieu Nicole	4808-85-3595	2272	3,642	234,85
Fermes Houle & Brodeur inc.	4808-30-5010	2273-P	3,764	242,71
Fermes Houle & Brodeur inc.	4808-30-5010	2276-P	11,331	730,66
Fermes Houle & Brodeur inc.	4808-30-5010	2277-P	13,719	884,64
Fermes Houle & Brodeur inc.	4808-30-5010	2961-P	0,299	19,28
Fermes Houle & Brodeur inc.	4807-12-2575	2278-P	13,759	887,22
Fermes Houle & Brodeur inc.	4807-12-2575	2279-P	29,522	1 903,68



Fermes Houle & Brodeur inc	4807-12-2575	2280-P	20,801	1 341,31
Fermes Houle & Brodeur inc.	4807-12-2575	2961-P	1,501	96,79
Fermes Coupal inc.	4807-81-4035	2279-P	0,688	44,36
Fermes Coupal inc.	4807-81-4035	2280-P	18,361	1 183,97
Elevage Labonté	4807-95-1565	2279-P	12,748	822,03
Labonté Richard	4806-26-7005	2282	6,398	412,56
Labonté Richard	4806-26-7005	2283-P	13,031	840,28
Labonté Richard	4806-26-7005	2284	0,170	10,96
Labonté Richard	4806-26-7005	2285-P	2,145	138,32
Labonté Richard	4806-26-7005	2286	7,588	489,30
Labonté Richard	4806-26-7005	2961-P	0,324	20,89
Poutré Caroline	4706-97-9560	2283-P	0,919	59,26
Fermes Coupal inc.	4906-46-0555	2281	11,198	722,08
Fermes Coupal inc.	4906-46-0555	2287	1,558	100,46
Fermes Coupal inc.	4906-46-0555	2288	1,275	82,22
Fermes Coupal inc.	4906-46-0555	2668	2,388	153,99
Fermes Coupal inc.	4906-46-0555	2669	11,817	762,00
Fermes Coupal inc.	4906-46-0555	2678-P	9,308	600,21
Fermes Coupal inc.	4906-46-0555	2679-P	18,616	1 200,42
Labonté Richard	4907-61-7590	2677	0,202	13,03

TOTAL : 276,200 17 810,23 \$

**ARTICLE 5** – Ce tarif est payable par le propriétaire inscrit au rôle. Il est également assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et est percevable de la même façon.

**ARTICLE 6** – Le fonds général d'administration garantit toujours le financement du poste budgétaire « ENTRETIEN DE COURS D'EAU ».

**ARTICLE 7 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS**

Les taxes municipales et / ou tarifications peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en trois versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$).

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30<sup>ième</sup>) jour qui suit l'expédition du compte de taxes, tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le quatre-vingt-dixième (90<sup>ième</sup>) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

**ARTICLE 8 PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

**ARTICLE 9 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15%).

**ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

\_\_\_\_\_  
Albert Santerre, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Aubry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**2009.0468 8. Adoption du Règlement 2009.04303-1**

Il est proposé par Benoît Lamontagne, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge adopte le Règlement 2009.04303-1 comme suit :

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 2009.04303-1, modifiant le règlement no. 2008.03303 intitulé ZONAGE, afin de modifier les usages autorisés dans la zone C1-22, autoriser la construction d'antenne pour utilité publique sur la majorité du territoire, modifier le pourcentage d'occupation au sol des bâtiments accessoires résidentiels



dans les zones agricoles, modifier la hauteur des antennes autorisées, autoriser l'installation d'antennes de transmission, de modifier les conditions d'implantation des kiosques de vente de produits agricoles et d'autoriser le remplacement d'un élevage en réclusion par un autre élevage en réclusion à certaines conditions.

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

3. **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

4. La section 3 du règlement est modifiée par l'ajout de l'article 47.1 se lisant comme suit :

**47.1 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA ZONE C1-22**

Dans la zone C1-22, un bâtiment peut avoir une utilisation mixte, résidentielle et commerciale.

5. La grille des usages Annexe C du règlement de zonage no 2008-03303, concernant la zone C1-22 est modifiée afin d'inclure la catégorie d'usage unifamiliale R1. Cette grille est jointe en annexe 2 du règlement.

6. L'article 42 est modifié par l'ajout de l'alinéa 3) se lisant comme suit :  
« 3) les antennes de transmissions d'ondes radio, téléphonique, de télévision, câblodistribution ou de service internet sont permises dans toutes les zones à l'exception des zones R1-05, C1-07, P-06 et P-37 et dans un périmètre de 750 mètres de celles-ci ».

La grille des usages de l'Annexe C du règlement de zonage no 2008-03303 est à nouveau modifiée afin d'inclure une note de référence de cet article aux zones concernées soit les zones : R1-05, C1-07, P-06, P-37, A-03, A-27, A-30, I1-20, C1-22 et ARE-33.

7. La section 1 est modifiée par l'insertion de l'article 70.1 suite à l'article 70 se lisant comme suit :

**70.1 POURCENTAGE D'OCCUPATION AU SOL DES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES À L'USAGE RÉSIDENTIEL DANS LES ZONES AGRICOLES**

La superficie totale des constructions accessoires à l'usage résidentiel dans les zones agricoles doit être inférieure à 10% de la superficie du terrain résidentiel.

8. L'article 71 3) est modifié par le remplacement de « La hauteur maximale autorisée est de 15 mètres lorsqu'elle est posée sur le sol » par « La hauteur maximale autorisée est de 25 mètres lorsqu'elle est posée sur le sol ».

9. L'article 108 est remplacé par le texte suivant :

**108 DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES UN KIOSQUE DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES**

La construction et l'implantation d'un kiosque de vente de produits agricoles doivent respecter les conditions suivantes :

- 1) la superficie maximale d'un kiosque de vente de produits agricoles est de 30 mètres carrés;
- 2) la marge de recul avant minimale est de dix mètres.
- 3) nonobstant l'alinéa 1) la superficie d'un kiosque de vente de produits agricoles peut-être supérieure à 30 mètres carrés s'il respecte la marge de recul avant minimale d'un bâtiment principal de la zone où il est implanté.

10. Le chapitre 18 est modifié par l'ajout de l'article 202.1 à la suite de l'article 202 se lisant comme suit :

**202.1 REMPLACEMENT DU TYPE D'ÉLEVAGE D'UNE INSTALLATION D'ÉLEVAGE EN RÉCLUSION DÉROGATOIRE**

Le remplacement du type d'élevage d'une installation d'élevage dérogatoire est autorisé aux conditions suivantes :

1) La charge d'odeur déterminée au tableau 5 (coefficient d'odeur par groupe ou catégories d'animaux (paramètre C)) de l'article 171 est égale ou inférieure à la charge d'odeur de l'installation d'élevage existante ;

2) Le type de gestion des effluents d'élevage est le même ou une gestion plus favorable en regard aux inconvénients associés aux odeurs est instaurée.

11. Le chapitre 18 est modifié par l'ajout de l'article 209.1 à la suite de l'article 209 se lisant comme suit :



## 209.1 RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ÉLEVAGE DÉROGATOIRE EN REGARD DES DISTANCES SÉPARATRICES

La reconstruction d'un bâtiment d'élevage dérogatoire n'est autorisée qu'en respectant les marges de recul applicables dans la zone où il se retrouve et aux conditions suivantes :

1) La charge d'odeur déterminée au tableau 5 (coefficient d'odeur par groupe ou catégories d'animaux (paramètre C)) de l'article 171 est égale ou inférieure à la charge d'odeur de l'installation d'élevage existante ;Le type de gestion des effluents d'élevage est le même ou une gestion plus favorable en regard aux inconvénients associés aux odeurs est instaurée.

2) Le type de gestion des effluents d'élevage est le même ou une gestion plus favorable en regard aux inconvénients associés aux odeurs est instaurée.

### PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

12 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de permis et certificats.

13 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Albert Santerre, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Aubry, directrice générale – secrétaire trésorière.

## **2009.0469** 9) **Adoption du Règlement 2009.04306-1**

Il est proposé par Gaétan Falcon, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge adopte le Règlement 2009.04306-1 comme suit:

### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 2009.04306-1, modifiant le règlement no. 2008.03306 intitulé « Conditions d'émission de permis et certificats », afin de clarifier l'article 19 concernant les exemptions pour les constructions mineures

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

### **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

**L'article 19 est remplacé par le texte suivant :**

#### **19 EXEMPTIONS POUR LES CONSTRUCTIONS MINEURES**

La condition prévue au paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 17 du présent règlement ne s'applique pas :

- 1) à toute construction projetée dont la localisation est identique à celle d'une construction existante;
- 2) à l'égard de toute construction projetée au sujet de laquelle il est démontré à l'inspecteur en bâtiment, qu'elle ne sera pas érigée sur des terrains appartenant à des propriétaires différents.
- 3) lorsque le coût de l'opération cadastrale est inférieur à 10% du coût estimé de la construction.

Les conditions mentionnées aux paragraphes 2<sup>o</sup> ou 3<sup>o</sup> (selon le cas) du premier alinéa de l'article 17 du présent règlement ne s'applique pas :

- 1) lorsqu'il s'agit d'un bâtiment accessoire dans lequel il n'y aura aucune utilisation d'eau.

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de permis et certificats.

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE.

\_\_\_\_\_  
Albert Santerre, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Aubry, dir. générale – sec. trésorière.



**2009.0470**    **10.    Voirie municipale – épandage d’abat-poussière sur le 5<sup>ième</sup> Rang Nord à Sainte-Sabine**

Il est proposé par Gaétan Falcon, appuyé par Josée Goyette et résolu à l’unanimité;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge accepte de faire l’épandage d’abat-poussière sur la section du 5<sup>ième</sup> Rang Nord comprise dans la Municipalité de Sainte-Sabine, sur une longueur de 1.6 kilomètres aux conditions suivantes :

- Nom de l’entrepreneur retenu par la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge : Somavrac inc.
- Quantité au kilomètre : 3000 litres / kilomètre;
- Produit :        chlorure de calcium 35%;
- Montant de la soumission : 0,269 \$ le litre plus les taxes fédérale et provinciale;
- Date d’épandage :    vers le mois de juin 2009 mais celle-ci sera confirmée ultérieurement;
- La municipalité de Sainte-Sabine est responsable du nivelage et de la mise en forme de la route avant l’épandage de l’abat-poussière.

ADOPTÉE.

**2009.02471**    **11.    Participation au congrès de l’ADMO**

Il est proposé par Donald Pinard, appuyé par Gaétan Falcon et résolu à l’unanimité;

QUE ce conseil autorise Monique Aubry, directrice générale – secrétaire trésorière, à participer au congrès de l’Association des Directeurs Municipaux du Québec qui se tiendra du 6 au 8 mai 2009 au Hilton Lac-Leamy . La Municipalité paie les frais d’inscription au montant de trois cent cinquante dollars (350 \$) plus taxes et remboursera les frais de séjour, les repas et les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives à cet effet.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «FRAIS DE DÉPLACEMENT – DIRECTRICE GÉNÉRALE-SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE » pour la dépense décrite dans la présente résolution.

12) Monsieur le maire Albert Santerre participera à la rencontre avec Pierre Paradis le lundi 27 avril 2009 à 19 heures à Bonsecours afin de soumettre les dossiers prioritaires de la Municipalité relatifs à l’amélioration des chemins municipaux en 2009 comme suit :

- Déplacement de la ligne électrique et travaux d’amélioration sur le Rang de l’Église Nord    135 000 \$;
- Rapiéçage mécanisé sur le rang de l’Église Sud 25 000 \$.

**2009.0472**    **13.    Adoption du premier projet de Règlement 2009.06303-2**

Il est proposé par Donald Pinard, appuyé par Josée Goyette et résolu à l’unanimité;

QUE Le Conseil municipal décrète l’adoption du premier projet de règlement 2009.06303-2 comme suit:

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1.        Le présent règlement s’intitule Règlement numéro 2009.06303-2, modifiant le règlement no. 2008.03303 intitulé ZONAGE, afin de modifier les limites des zones R1-05 et P-37, et d’ajouter certains usages accessoires dans la zone A-01

2.        Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l’une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s’appliquer.



3. **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

4. L'annexe B du règlement de zonage no 2008.03303, concernant le plan du secteur déstructuré 1 est modifiée selon le plan annexé au présent règlement, ce décrivant comme suit :

- retrait d'une partie des lots 1529 et 1528, attenants au chemin Walbridge, de la zone P-37 afin de les inclure dans la zone R1-05.

5. L'article 110.A est inséré à la suite de l'article 110 pour se lire comme suit :

110 A Dispositions supplémentaires relatives aux usages accessoires dans la zone A-01

Dans la zone A-01 les usages accessoires « soudure et atelier d'usinage » sont autorisés aux conditions suivantes :

- 1) l'usage principal du bâtiment doit être résidentiel;
- 2) un seul usage accessoire est autorisé par bâtiment;
- 3) les installations doivent être conformes à l'ensemble de la réglementation provinciale et municipale en vigueur;
- 4) aucun produit provenant de l'extérieur du bâtiment n'est vendu ou offert en vente sur place;
- 5) aucun étalage n'est visible de l'extérieur du bâtiment;
- 6) l'usage doit être exercé à l'intérieur du bâtiment et ne donner lieu à aucun entreposage extérieur;
- 7) aucune case de stationnement supplémentaire dans la cour avant du bâtiment ne peut être aménagée pour les fins d'un tel usage;
- 8) une seule enseigne est permise et doit être installée selon les dispositions du présent règlement;
- 9) l'usage accessoire peut s'exercer dans la totalité d'un bâtiment secondaire aux mêmes conditions qu'un bâtiment principal;
- 10) un maximum d'une personne qui ne réside pas dans le bâtiment principal peut être employée pour l'exercice de cet usage accessoire;
- 11) le propriétaire doit détenir un certificat de taxes d'affaires;
- 12) la superficie maximale de tous les bâtiments accessoires érigés sur un terrain situé dans cette zone ne doit pas excéder 20 % de la superficie dudit terrain;
- 13) un garage isolé doit avoir une superficie maximale de 186 mètres carrés;
- 14) la superficie du bâtiment accessoire ne pourra excéder la superficie du bâtiment principal;
- 15) la hauteur maximale d'un garage isolé ne doit pas dépasser la hauteur moyenne des bâtiments avoisinants;
- 16) l'usage ne doit causer ni fumée, ni poussière, ni chaleur, ni gaz, ni éclat de lumière, ni odeur, ni vibration, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain;

6. **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de permis et certificats.

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE.

**2009.0473** 14. **Nomination des personnes responsables de l'application du Règlement 298.032007**

Il est proposé par Gaétan Falcon, appuyé par Benoît Lamontagne et résolu à l'unanimité;

QUE la résolution 2008.08175 soit abrogé.

QUE conformément à l'article 3 du Règlement portant le numéro 298.032007 les personnes désignées pour l'application du Règlement 298.032007 et ses amendements sont : le directeur incendie et le préventionniste.

QUE l'inspecteur municipal de voirie soit nommé plus particulièrement pour l'application des articles 105 à 123 du Règlement 298.032007 concernant les feux extérieurs et pour les articles 124 à 128 pour les dispositions pénales et procédurales.

ADOPTÉE.

**2009.0474** 15. **Publication de l'appel d'offres relatif à l'acquisition du camion 10 roues**

Il est proposé par Benoît Lamontagne, appuyé par Josée Goyette et résolu à l'unanimité;

QUE ce conseil approuve l'appel d'offres relatif à l'acquisition d'un camion 10 roues 2010 et autorise la publication dudit appel d'offres dans le journal Construction et dans un système électronique d'appels d'offres SÉ@O.



QUE ce conseil autorise le paiement du montant de deux cent quatre-vingt six dollars (286 \$) plus taxes relié à la présente publication.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «PUBLICITÉ» pour la dépense décrite dans la présente résolution.

---

**2009.0475**    **16.    Demande de soumission – Plan et devis – disposition des eaux usées**

Il est proposé par Gaétan Falcon, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité;

QU'une demande de soumission soit transmise à Pierre S.Turcotte, conseiller en environnement, Les Consultants Yves Choinière inc. et les Consultants de la Vallée des Forts inc. pour la préparation d'un plan et devis, conformément à l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'environnement, relatif à la disposition des eaux usées pour les résidants du côté Ouest du rang de l'Église Nord, la section comprise entre le 713 au 759.

ADOPTÉE.

**2009.0476**    **17.    Participation à la soirée Hommage aux bénévoles**

Il est proposé par Donald Pinard, appuyé par Josée Goyette et résolu à l'unanimité;

QUE ce conseil autorise le paiement d'un montant de 160 \$ pour le souper hommage aux bénévoles. Les billets seront remis à quatre bénévoles de la Bibliothèque de Saint-Ignace-de-stanbridge accompagnés de leur conjoint.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «DONS.» pour la dépense décrite dans la présente résolution.

---

**2009.0477**    **18.1) Protection contre l'incendie – installation d'une borne sèche – 1<sup>er</sup> Rang Sud**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a prévu, au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, l'installation d'une borne sèche sur le 1<sup>er</sup> Rang Sud;

ATTENDU que l'emplacement retenu pour l'installation de la borne sèche se situe au 708, 1<sup>er</sup> Rang Sud, dont Monsieur Louis Lemaire est le propriétaire;

ATTENDU que Monsieur Lemaire est favorable à l'installation d'une borne sèche reliée au lac déjà en place sur sa propriété;

ATTENDU que l'emplacement retenu est à proximité du chemin Beartown à Stanbridge-East;

ATTENDU que ladite borne sèche pourrait desservir autant la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge que la Municipalité de Stanbridge-East;

ATTENDU que les coûts pour l'aménagement du lac et l'installation de la borne sèche sont évalués à environ 6 000 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Falcon, appuyé par Donald Pinard et résolu à l'unanimité;

DE demander au conseil de la Municipalité de Stanbridge-East leur intérêt à participer financièrement à l'aménagement du lac de Monsieur Louis Lemaire au 708, 1<sup>er</sup> Rang Sud et à l'installation d'une borne sèche à l'usage des municipalités de Saint-Ignace-de-Stanbridge et Stanbridge-East pour la protection contre l'incendie.

ADOPTÉE.



**2009.0478**    **18.2) Ministère des Transports – demande d’élargissement de l’entrée donnant accès au point d’eau sur le chemin de St-Ignace**

Il est proposé par Gaétan Falcon, appuyé par Josée Goyette et résolu à l’unanimité;

DE demander au Ministère des Transports l’autorisation d’élargir l’entrée donnant accès au point d’eau sur le chemin de St-Ignace, devant le 814 chemin de St-Ignace, afin de donner suite à la demande de Monsieur Pierre LeBlanc, préventionniste à la Ville de Bedford.

ADOPTÉE.

**2009.0479**    **19.    Classement des archives**

Il est proposé par Donald Pinard, appuyé par Benoît Lamontagne et résolu à l’unanimité;

QUE ce conseil autorise l’engagement de Madelyn Marcoux pour terminer l’archivage des documents de la municipalité et alloue le montant de mille cinq cents dollars (1 500 \$) prévu au budget.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «HONORAIRES- CLASSEMENT DES ARCHIVES» pour la dépense décrite dans la présente résolution.

---

**2009.0480**    **22.    Travaux d’entretien du Centre communautaire**

Il est proposé par Benoît Lamontagne, appuyé par Josée Goyette et résolu à l’unanimité;

QU’un budget de trois cents dollars (300 \$) soit alloué à Manon Dupuis pour les gros travaux d’entretien au Centre communautaire et à la Mairie.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «ENTRETIEN CENTRE COMMUNAUTAIRE ET MAIRIE,» pour la dépense décrite dans la présente résolution.

---

**2009.0481**    **24.    Approbation des factures d’achat**

Il est proposé par Donald Pinard, appuyé par Benoît Lamontagne et résolu à l’unanimité;

QUE ce conseil approuve les factures d’achat suivantes :

- Denicourt – frais d’honoraires pour le piquetage du Rang de l’Église Nord pour le déplacement de la ligne électrique : 2325 \$ plus taxes
- Luc Desnoyers : 200 \$ pour le déneigement de l’entrée du centre communautaire et 75 \$ pour la vérification mécanique des camions
- Brian VanTilborgh    200 \$ pour le déneigement de l’entrée de la mairie

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «FRAIS DE GÉNIE, ENTRETIEN CENTRE COMMUNAUTAIRE ET MAIRIE» pour la dépense décrite dans la présente résolution.

---

**2009.0482**    **25.1) Participation à la formation sur les appels d’offres**

Il est proposé par Donald Pinard, appuyé par Gaétan Falcon et résolu à l’unanimité;

QUE Monsieur le maire Albert Santerre et Monsieur le conseiller Donald Pinard soient autorisés à participer au colloque régional sur la gestion des matières résiduelles « Brome-Missisquoi à l’heure des choix » qui aura lieu le samedi 9 mai 2009 au Lac Brome. La municipalité paie les frais d’inscription au coût de trente dollars (30 \$) par personne et remboursera les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «FRAIS DÉPLACEMENT ÉLUS MUNICIPAUX» pour la dépense décrite dans la présente résolution.

---



25.3) Monique Aubry, directrice générale – secrétaire trésorière participera à l’assemblée d’information relative à la réglementation sur les cours d’eau et carrières sablières mercredi le 15 avril 2009 qui se tiendra à la MRC Brome-Missisquoi à Cowansville.

**2009.0483**    **27.    Tournoi de golf La Classique BMP**

Il est proposé par Gaétan Falcon, appuyé par Donald Pinard et résolu à l’unanimité;

QUE monsieur le maire Albert Santerre soit autorisé à participer au Tournoi de golf « La classique BMP » qui se tiendra le 17 juin 2009 et la municipalité paie les frais d’inscription au montant de deux cent vingt-cinq dollars (225 \$).

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au poste budgétaire «FRAIS DÉPLACEMENT ÉLUS MUNICIPAUX» pour la dépense décrite dans la présente résolution.

**28.    Deuxième période de questions.**

**2009.0484**    **30.    Voirie municipale – nettoyage fossé – Rang Gingras**

ATTENDU la présence d’un fossé de route du côté Sud du Rang Gingras, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge ;

ATTENDU que depuis que la Ville de Farnham s’occupe de l’entretien du Chemin Gingras, ledit fossé a été rempli graduellement à chaque année par la grappe lors des travaux de nivelage du chemin Gingras ;

ATTENDU la demande de Monsieur Marcel Gaudreau, 1092 rang Gingras, de nettoyer ledit fossé de chemin le long de sa propriété;

ATTENDU que la présente situation empêche l’écoulement des eaux et occasionne ainsi l’inondation de l’érablière de monsieur Gaudreau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée Goyette, appuyé par Gaétan Falcon et résolu à l’unanimité;

DE demander à la Ville de Farnham de bien vouloir nettoyer le fossé du côté Sud du Rang Gingras afin de rétablir la situation telle qu’elle était antérieurement soit avant que le fossé soit rempli à la suite du passage de la grappe lors des travaux de nivelage.

ADOPTÉE.

**2009.0485**    **31.    Approbation des comptes à payer**

Il est proposé par Josée Goyette, appuyé par Donald Pinard et résolu à l’unanimité;

QUE les comptes qui suivent soient approuvés et payés :

104	Municipalité de Stanbridge East – protection incendie	6 500,00 \$
118	Hydro Québec – électricité mairie, c.comm., rue	1 878,79
119	Infotech        frais formation	240,83
120	Ministère du Revenu du Québec remises de l’employeur	4 843,12
121	Receveur Général du Canada – remises de l’employeur	2 251,06
122	Monique Aubry-Santerre        frais déplacement	133,20
123	Les Pétroles Dupont inc.    diesel & huile à chauffage	1 604,94
124	Papeterie Coupal inc. – fournitures de bureau	45,01
125	Les Équipements Baraby inc. – réparation pépinière	428,42
126	Garage Denis Gagnon        ouvrage sur camions	848,27
127	Fédération Québécoise des municipalités – Dicom	22,07
128	Seney Électrique inc. - 5 intervention réseau éclairage	290,26
129	Imprimerie CCL -    permis	58,46
130	Les Éditions juridiques FD – mise à jour	86,10
131	Bauval Techmix        4.67 tonnes Top-Mix	521,86
132	Petite caisse        frais de poste	27,70
133	Denicourt & Denicourt honoraires Rg.Église	2 624,34
134	André Gagnon        3 <sup>e</sup> vers. déneigement cours	560,00
135	Rainville automobile (1975) inc. –réparation camions	237,23



136	Livrairie moderne	livres de bibliothèque	342,93
137	Desjardins sécurité financière	remises de l'employeur	618,16
138	R.I.E.D.S.B.M.	enfouissement mars : 15 250 kg	757,45
139	Cobi Informatique inc.	entretien imprimante	79,01
140	Laboratoires d'analyses S.M.	analyses d'eau	111,57
141	Luc Desnoyers	déneigement entrée c.comm.	275,00
142	Gestion électronique d'émission des permis		2 196,40
143	Nopac Environnement	matières résiduelles mars	2 027,99
144	Manon Dupuis	contrat d'entretien	150,00
145	Brian Van-tilborgh	déneigement entrée	200,00
146	M.R.C. du Haut-Richelieu	collecte avril	952,82
147	Commission santé et sécurité du travail		1 775,54
148	M.R.C. Brome-Missisquoi	- colloque	60,00
149	ADMQ	Inscription congrès	395,06
150	Centre d'action bénévole	dons	160,00
151	Desjardins sécurité financière	remises de l'employeur	838,44
152	Telus	cellulaires	124,91
153	Télébec ltée	services téléphoniques	197,80
154	Fondation hôpital BMP	tournoi de golf	225,00
SALAIRES :			
90018	Michel Brais	semaine du 30 mars au 3 avril	499,24
90019	Monique Aubry	rémunération avril 2009	1 954,06
90020	Michel Brais	semaine du 6 au 10 mai	501,95
90021	Michel Brais	semaine du 13 au 17 mai (vacances)	502,07
90022	Michel Brais	semaine du 20 au 24 mai	501,95
			-----
TOTAL :			38 649,01 \$
			=====

ADOPTÉE.

**2009.0486**    **32.    Clôture de la session**

Il est proposé par Josée Goyette, appuyé par Gaétan Falcon et résolu à l'unanimité;

QUE la présente séance soit clôturée.

ADOPTÉE.

\_\_\_\_\_  
Albert Santerre, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Aubry, directrice générale-secrétaire trésorière.

=====